PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 06 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le 06 mars à seize heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël MARIVAIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. Joël MARIVAIN, Mme Anne-Marie KERDAL, Mme Isabelle CHEVEAU, M. Jean-Pierre LE CORRONC, Mme Françoise COBIGO, Mme Sophie JOSSE, M. Jean-Paul LE SANT , M. Michel MARIVAIN, M. Philippe SAINT JALMES.

ETAIENT ABSENTS :
Mme Sarah CHAMOT
M. Marc CHAPEL

Mme Anne-Marie KERDAL a été désignée secrétaire

La réunion s'est déroulée en présence de Monsieur Luc QUISTREBERT, trésorier municipal de la commune.

****

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du 13 février 2014. Aucune remarque n'étant enregistrée, la séance est déclarée ouverte.

//

17-2014 : Subvention versée à l'OGEC

CONSIDÉRANT les montants de la dotation forfaitaire versés pour l'année 2013 de 38 072,97€ et de 26 619,05€ pour l'année 2012,

CONSIDÉRANT le calcul de la participation pour l'année 2014 qui s'établirait comme suit :

Forfait frais de fonctionnement (en conformité avec la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 dit Loi Carte) :

- montant des dépenses de l'école publique en 2013	8 119,25€
- montant des fournitures scolaires 2013	1 753,35€

Le nombre d'élèves de l'école publique est de 27 élèves à la rentrée de septembre 2013 soit 365,65€ par élève à verser à l'OGEC au titre du forfait concernant les frais de fonctionnement par 63 élèves de l'école privée (rentrée 2013) soit **23 035,95€**.

Forfait ATSEM :

La base de l'ATSEM de l'école publique est de 13 699,92€ (base 24 heures). Le coût de l'ATSEM est calculé sur la base de 26 heures par semaine. Le montant budgétisé pour l'année 2014 et à verser à l'OGEC au titre du forfait annuel concernant le financement de l'ATSEM serait donc le suivant :

- 13 699,92€/24 x 26 = **14 841,58€**

Montant total de la participation :

- Le coût total de la participation pour l'année 2014 s'élèverait donc à **37 877,53€**.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances en date du 27 février 2014, de proposer une augmentation de 3 % de la valeur 2013 soit 39 215,16 €. Suite à la réunion du 21 février 2014 avec le conseil d'administration de l'OGEC, une présentation pluriannuelle des investissements de l'école Notre Dame sera présentée dès que possible à la municipalité pour déterminer les modalités de financement optimales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE, après en avoir délibéré, à la majorité par 8 voix pour et 1 contre,

D'ACCORDER à l'OGEC de l'école Notre Dame pour l'année 2014 une subvention d'un montant de **39 815,16€**.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif de l'année en cours de la commune.

//

18-2014 : Vote des taux des taxes communales

VU le budget primitif 2014 proposé à ce jour au vote du Conseil Municipal,

VU l'état 1259 de la Direction Générale des Finances Publiques notifiant les bases d'imposition des trois taxes locales, taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les taux des trois taxes locales en 2014 comme suit :

Taxe d'habitation	14,83 %
Foncier bâti	18,77 %
Foncier non bâti	47,79 %

//

19-2014 : Budget primitif 2014 de la Boulangerie

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2014 approuvant le compte administratif de l'exercice 2013,
VU la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2014 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2013,
VU la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2014 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2013,
VU le projet de Budget Primitif 2014 de la boulangerie équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**
FONCTIONNEMENT	**18 200€**	**18 200€**
INVESTISSEMENT	**15 500€**	**15 500€**

////////////

Après exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec le Syndicat de la Vallée du Blavet relative à la répartition financière des coûts engendrés par les travaux de remplacement d'un ancien pont par un pont cadre à KERDOUAR.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

////////////